



## Question sur contrat de pré-embauche

Par **fraise**, le **17/08/2009** à **15:37**

J'ai signé un CDD avec un cabinet de recrutement (X) dont les termes sont les suivants :

La société (X) engage Mme D.... pour une période de prestation définie par le client Z, à l'issue de laquelle elle sera embauchée chez le client Z, sous réserve que cette prestation soit concluante.

Cela fait 30 mois que je travaille chez le client Z qui ne m'a toujours pas embauché. Mon salaire annuel avait été défini lors de la signature du CDD fonction du salaire que me verserait le client Z sans compter les différents primes qui comblaient largement la différence de salaire que j'avais avant de m'engager à signer ce CDD.

J'ai l'impression d'avoir été flouée et souhaite savoir si dans un tel cas on peut faire appel aux prud'hommes pour avoir des dommages et intérêts sur les sommes (primes) non perçues puisque non embauchée mais toujours en poste chez le client Z.

Merci pour votre aide